LE DROIT DIVIN.

Dans un ouvrage publié en 1767, et intitulé : *Variétés d'un philosophe provincial, par M. Ch. Lejeune*, on lit les réflexions suivantes :

« Toutes les idées sont si renversées aujourd'hui, on est « si loin des notions les plus claires, les vérités qu'on a « toujours regardées comme le rudiment des mœurs et la « source de l'honnêteté publique, ont tellement dégénéré « en problèmes et en paradoxes; on a tellement oublié « les maximes fondamentales du patriotisme même et de « la saine philosophie, qu'avant trente ans, supposé que « cela continue, on n'entendra raison sur rien. Le brouil- « lard gagne et s'étend sur toute l'Europe, au point qu'on « n'y verra plus en plein midi.

« Je conseillerais à tous ceux qui espèrent vivre, et à « qui le délire épidémique n'a pas encore fait tourner la « tête, de recueillir bien précisément les lumières de leur « bon sens, et d'écrire comme quelque chose de fort rare, « ce que du premier coup-d'œil leur esprit décidera juste « et convenable. Surtout qu'ils prennent garde de se rebu-

« ter par la raison que cela leur paraîtra trop évident. En « 1797 ou 98 *au plus tard*, il sera temps de faire impri- « mer le recueil : alors on trouvera neuf ce qu'il y a de « plus simple ; et je craindrais même, vu les progrès de la « déraison, que ce livre ne parût encore trop extraordi- « naire. Cependant je pense que peu à peu on s'y accou- « tumera. Ainsi un malheureux tout-à-coup sorti de son « cachot où il languissait depuis bien des années, souffre « de la première vue du soleil ; mais il ne tarde pas à « s'y faire [1]. »

Nous sommes arrivés non à l'an 1797 mais à l'an 1871. Et cependant si le philosophe provincial vivait encore, peut-être trouverait-il que le moment de donner son recueil n'est point encore venu. Depuis J.-J. Rousseau et Voltaire, la raison n'a cessé de déraisonner, et par ce déraisonnement continu, elle est allée tellement loin des *notions les plus claires* et des plus *rudimentaires vérités* auxquelles notre philosophe souhaitait de la ramener, qu'il jugerait son entreprise aussi prématurée aujourd'hui qu'au jour où il en concevait la pensée.

Aussi ne me constituè-je point l'exécuteur testamentaire du programme qu'il s'était tracé.

Je veux seulement, dans ces quelques pages, essayer de rendre à son sens un vieux mot que l'état politique dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui vient de remettre au jour. Mot qui, j'ose le dire, n'est plus compris : ni de celui qui en fait un épouvantail, ni de celui qui en fait un ridicule, ni de celui qui voudrait le cacher au fond des plis du drapeau qu'il défend, comme un caractère trop compromettant.

Ce mot est : *Droit divin*.

1 Pag. 237. Cité par M. de Bonald, *Législation primitive*, page 60.

I.

Droit divin.

Et d'abord, qu'est-ce que le droit ?

Car il ne faut pas remonter moins haut qu'à la notion même du droit, si l'on veut échapper à tous les *paradoxes* et à tous les *problèmes* que ne cessent d'agiter et de construire les continuateurs de Jean-Jacques et de Voltaire.

Le droit est l'expression de la justice et par conséquent la règle des actions de l'honnête homme [1].

S'il fallait lui donner une forme sensible, on pourrait le représenter le regard lisant en Dieu, et la main traçant dans les espaces de la vie le sentier de la vertu.

La justice, en effet, est, si je puis ainsi parler, l'une des formes de Dieu, l'un des aspects sous lesquels il apparaît à sa créature intelligente

1 Les Latins faisaient dériver son nom de la justice même et l'appelaient *Jus* (jus quod justum est). Et nous Français nous décorons l'homme qui porte dans son cœur la règle du juste et de l'injuste et en fait le principe de ses mœurs, du titre *d'Homme droit*.

Lorsque Dieu conçut le monde dans son esprit et voulut le produire, l'immense multitude des êtres qui le composent lui apparut non point dans la confusion et le chaos, mais chacun en son rang — à son lieu et à son heure — lié à tous les autres par mille rapports qui, rattachant tout le reste à lui et lui au tout, faisaient de l'ensemble un véritable *univers*, une immense unité formée de diversités sans nombre.

Or, maintenant que tous ces êtres existent, non plus seulement dans la sagesse de Dieu, mais en eux-mêmes, ils doivent réaliser la pensée divine toute entière, ils doivent reproduire le prototype divin, non-seulement dans leur individualité mais aussi dans leurs rapports avec le tout.

C'est ce que font *nécessairement* les êtres matériels. Ces lois qui régissent soit les corps, soit leurs éléments et que découvrent chaque jour à notre admiration les sciences physique, chimique, astronomique, ne sont que la pensée divine exprimée et rendue dans la réalité des choses.

Les êtres intelligents ont aussi des lois qui marquent les rapports que la pensée divine leur a assignés avec le reste de la création et avec leur Créateur; mais ces lois ne s'imposent point à l'être intelligent comme une nécessité, elles se proposent à lui comme une règle qu'il est libre de suivre ou d'abandonner.

Et c'est l'ensemble de ces lois qui constitue le *Droit*.

Disons aussitôt qu'il n'y a point de droit contre le droit. C'est-à-dire que toute loi ou prétendue loi qui serait en opposition avec les rapports essentiels des êtres, tels que Dieu les a conçus dans sa pensée éternelle, ne serait point une loi, n'obligerait pas et ne pourrait même pas être observée.

Disons encore qu'en donnant à l'être intelligent la liberté de ses actes, Dieu n'a point abandonné son plan aux hasards et aux caprices de cette liberté. Quels que soient les écarts qu'elle puisse se permettre, en définitive, le droit, tel qu'il

résulte de la sagesse infinie et de la volonté sainte du Très-Haut sera toujours et partout vainqueur.

« Ce qu'il y a de plus admirable dans l'ordre universel « des choses, dit J. de Maistre, c'est l'action des êtres « libres sous la main divine. Librement esclaves, ils opè- « rent tout à la fois volontairement et nécessairement ; « ils font réellement ce qu'ils veulent, mais sans pouvoir « déranger les plans généraux. Chacun de ces êtres occupe « le centre d'une sphère d'activité, dont le diamètre varie « au gré de l'*Eternel géomètre*, qui sait étendre, res- « treindre, arrêter ou diriger la volonté, sans altérer sa « nature.

« Dans les ouvrages de l'homme tout est pauvre comme « l'auteur : les vues sont restreintes, les ressorts inflexibles, « les mouvements pénibles et les résultats monotones. « Dans les ouvrages divins, les richesses de l'infini se « montrent à découvert jusque dans le moindre élément ; « sa puissance opère en se jouant ; dans ses mains tout « est souple, rien ne lui résiste ; pour elle tout est moyen, « même l'obstacle ; et les irrégularités produites par l'opé- « ration des agents libres, viennent se ranger dans l'ordre « général.

« Si l'on imagine une montre dont tous les ressorts « varieraient continuellement de force, de poids, de dimen- « sion de forme et de position, et qui montrerait cependant « l'heure invariablement, on se formera quelque idée de « l'action des êtres libres relativement aux plans du « Créateur [1]. »

Le protestantisme et la Révolution vont achever, sous peu, le commentaire qu'ils veulent donner à cette magnifique page, en procurant, le premier, la réforme dans l'Eglise, la seconde, la régénération de la société : Eglise et société que leurs agents s'étaient proposé de détruire.

« La liberté imparfaite donnée à la créature, dit Donoso

[1] J. de Maistre, *Considérations sur la France*, 1.

« Cortès, étant la faculté suprême de choisir entre l'obéis-
« sance et la révolte envers Dieu, lui octroyer la liberté,
« c'est lui conférer le droit d'altérer la beauté immaculée
« des créatures de Dieu ; et puisque l'ordre et l'harmonie
« de l'univers consistent dans cette beauté, lui octroyer
« la faculté de les altérer, c'est lui confier le droit de
« substituer le désordre à l'ordre, la perturbation à l'har-
« monie, le mal au bien.

« Ce droit est si exorbitant et cette faculté si mons-
« trueuse, que Dieu lui-même n'aurait pu les octroyer, s'il
« n'eût été sûr de les convertir en instrument de ses fins,
« et d'arrêter leurs ravages par sa puissance infinie.

« La faculté concédée à la créature de changer l'ordre
« en désordre, l'harmonie en perturbation, le bien en mal,
« a sa raison d'exister dans le pouvoir que Dieu a de
« convertir le désordre en ordre, la perturbation en har-
« monie, et le mal en bien [1]. »

1 *Essai sur le catholicisme, le libéralisme et le socialisme*, chap. VII.

II.

Droit divin

Tout droit vient de Dieu, tout droit a sa raison première en Dieu, qui a voulu non-seulement que les êtres fussent, mais fussent de telle ou telle manière et en tels ou tels rapports les uns avec les autres. Les lois, dont l'ensemble constitue le *Droit*, ne sont, avons-nous dit, et ne peuvent être que l'expression de la pensée divine : pensée qui a présidé à la création du monde et préside aujourd'hui à son gouvernement.

Les hommes qui nous parlent de morale indépendante sont, ou des insensés qui ne savent ce qu'ils disent, ou des méchants qui, voulant détruire toute morale et n'osant le faire ouvertement, travaillent hypocritement à en ruiner la base.

Si tout droit vient de Dieu et a sa raison d'être en lui, tout droit peut et doit-il être appelé droit divin?

Non, si on s'en tient à la signification propre du mot.

On appelle droit divin celui qui a reçu sa promulgation de Dieu.

Droit humain celui que l'homme a promulgué.

Je m'explique.

Dieu a donné à l'homme la raison qui, étant une participation de l'Intelligence divine et un reflet de la Sagesse infinie, lui montre, dans le cercle de lumière où il lui est donné de se mouvoir, les êtres dans les mêmes rapports dans lesquels Dieu les a créés et les voit.

De là, dans chaque individu, la conscience qui édicte les lois manifestées par la raison et en rappelle l'obligation à toutes les heures de la vie.

De là, dans la société, le pouvoir qui promulgue ces mêmes lois pour toute la communauté et veille à leur exécution.

Mais la raison a ses bornes, la conscience ses obscurités, le pouvoir ses incertitudes et ses défaillances ; toutes choses qui sont l'apanage nécessaire de l'homme, puisque l'homme n'est qu'une créature et que Dieu en le créant n'a pu lui donner l'infini, et toutes choses que le péché a considérablement aggravées.

Aussi Dieu ne s'en est-il pas exclusivement remis à la raison humaine et à ses deux ministres — la conscience et le pouvoir, — pour la promulgation de ses lois, mais il a voulu en promulguer quelques-unes par lui-même. Par là il a tiré de leurs profondeurs celles que la raison humaine n'aurait pu découvrir, il a donné une clarté parfaite à celles qu'elle n'aurait pu formuler avec précision, il a donné une indéclinable autorité à celles qui devaient être le fondement de toute législation humaine.

Tout le droit divin, ou toutes les lois divinement promulguées ont été condensées par Dieu lui-même dans le *Décalogue*, et le Décalogue résumé à son tour par Jésus-Christ le Fils de Dieu fait homme, dans la loi de l'amour : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, « de toute votre âme, de tout votre esprit, de toutes vos « forces, et votre prochain comme vous-même. A ces deux « commandements, ajoute Jésus-Christ, se rattachent toute « la loi et les prophètes [1]. »

1 Saint Mathieu, cap. XIII, 37-40.